

Image not found or type unknown



L'Aide Juridictionnelle

Fiche pratique publié le **10/08/2009**, vu **2588 fois**, Auteur : [Lex Consulting](#)

Vous souhaitez engager une action judiciaire mais vous ne disposez pas des moyens financiers suffisants pour faire appel à un avocat.

Sachez que sous certaines conditions de ressources, l'Etat prend en charge en totalité ou en partie les frais de la transaction ou du procès.

Pour connaître les conditions de ressources d'octroi de l'aide juridictionnelle, cliquez sur le lien suivant :

http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/Notice51036n02.pdf

Si vos conditions de ressources vous permettent de bénéficier de l'aide juridictionnelle, dans ce cas, vous pouvez déposer un dossier de demande d'AJ. Vous pouvez télécharger le dossier en cliquant sur le lien suivant :

http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/Form12467v01.pdf